



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-549
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX
CHEMIN ENTRE L'AVENUE DE LA PISCINE ET L'AVENUE DU STADE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation des piétons et des véhicules sera interdite dans le chemin situé entre l'avenue de la Piscine et l'avenue du Stade (Enclos de la Brousse) du lundi 27 novembre 2023 au mercredi 26 juin 2024.

Article 2 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « PASTOR » effectuant les travaux et l'arrêté devra être présenté à la demande des forces de l'ordre.

Article 3 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 27 novembre 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.